



CORÉE DU SUD

Un étudiant est torturé à mort

Park Chong-chol, étudiant de 21 ans, est mort le 14 janvier 1987 alors qu'il était aux mains de la police sud-coréenne. Deux policiers qui ont reconnu l'avoir torturé ont été inculpés d'avoir causé sa mort.

Park Chong-chol est mort pendant que le Bureau anticommuniste de la police nationale à Séoul l'interrogeait pour savoir où se trouvait un militant étudiant recherché par la police. Il avait déjà été arrêté en 1985 et 1986 pour avoir pris part à des manifestations antigouvernementales,



Park Chong-chol

Une enquête officielle sur la mort de Park Chong-chol a montré que son corps avait des ecchymoses causées par la torture et qu'il était mort étouffé après qu'on lui eut plongé la tête sous l'eau à plusieurs reprises.

Le Ministre de l'intérieur et le chef de la police nationale, qui ont assumé la responsabilité de la mort de cet étudiant, ont démissionné. Le Président a ordonné à son gouvernement de créer une "commission spéciale pour la protection des droits de l'homme" composée de personnalités de tous les milieux, qui aurait pour tâche de conseiller le gouvernement sur la manière d'empêcher que de telles violations se reproduisent. Des commissions des droits de l'homme vont être créées aussi dans la police et au Ministère de l'intérieur.

La Constitution et d'autres textes de loi sud-coréens interdisent formellement la torture, mais AI reçoit des informations selon les-

quelles des suspects sont souvent torturés. Par le passé, il y a eu peu d'enquêtes complètes sur des plaintes pour torture et encore moins de poursuites pour coups et blessures infligés à des prisonniers. C'est la première fois que des policiers sont inculpés pour violences à l'encontre d'un prisonnier politique. S'ils sont reconnus coupables, ils peuvent être condamnés à des peines allant de trois ans à l'emprisonnement à vie.

Dans un rapport publié en juin 1986 en anglais, sous le titre *South Korea: Violations of Human Rights*, AI définit dans quelles conditions l'arrestation et la détention entraînent la torture et recommande un certain nombre de mesures destinées à empêcher son usage.

Le 19 janvier, AI a envoyé un télex aux autorités sud-coréennes leur demandant instamment de faire savoir à tous les responsables de l'application des lois qu'ils ne doivent pas infliger la torture, et de déclarer formellement que l'usage de la torture sera toujours passible de sanctions pénales.

Assassinat d'un Libyen

Muhammad Fehaima, membre de l'Organisation nationale libyenne d'opposition, a été assassiné le 7 janvier 1987 à Athènes.

Il aurait été atteint de plusieurs balles alors qu'il dînait dans un restaurant lors d'un court séjour dans la capitale grecque. Muhammad Fehaima avait quitté la Libye en 1982 et vivait en exil aux Etats-Unis avec sa femme et ses trois enfants.

AI craint que cet assassinat soit le résultat de la politique libyenne officielle de "liquidation physique" des opposants politiques. Cette politique est en vigueur depuis 1980.



Un étudiant brûle de l'encens sur un autel élevé à la mémoire de Park Chong-chol.

AFRIQUE DU SUD

Le doyen Farisani est libéré

Le doyen T. Simon Farisani, l'un des dirigeants de l'Eglise luthérienne, a été libéré inconditionnellement le 30 janvier après être resté plus de deux mois en détention cellulaire dans le "homeland" du Venda (Afrique du Sud).

Il n'a pas été torturé, mais a beaucoup maigri — il avait entamé une grève de la faim le 1^{er} janvier pour protester contre sa détention sans inculpation ni jugement. Le doyen Farisani, qui est le chef de l'Eglise évangélique luthérienne du Venda, a maintenant retrouvé sa femme et ses enfants.

AI a accueilli la nouvelle de sa libération avec beaucoup de satisfaction. Elle le considérait comme un prisonnier d'opinion dont l'arrestation et la détention ne pouvaient se justifier, comme semble le confirmer maintenant sa libération inconditionnelle.

L'organisation croit que la publicité faite à son cas dans de nombreux pays par les personnes inquiètes de son sort, et par les médias, a pu contribuer à lui éviter des tortures physiques comme il en avait subies lors de sa précédente détention sans jugement.

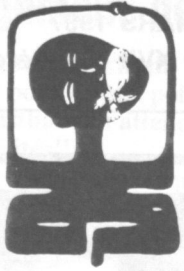
Sa libération inconditionnelle après 69 jours de détention remet en lumière la situation pénible dans laquelle se trouvent les centaines d'autres critiques et opposants de l'apartheid qui sont détenus sans jugement en Afrique du Sud actuellement, dont beaucoup sont aussi des prisonniers d'opinion. Parmi eux figurent d'autres personnalités ecclésiastiques.

La peine de mort

AI a appris que 67 personnes avaient été condamnées à mort dans 19 pays et que 40 exécutions avaient eu lieu dans huit pays en décembre 1986.



Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. *En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier.*

SOMALIE

Yusuf Osman Samantar: avocat et ancien membre du parlement, âgé de 55 ans, il a passé en prison la plupart des 17 années que le gouvernement actuel est au pouvoir.

Yusuf Osman Samantar, surnommé "Berda'ad", est détenu depuis 1976 sans inculpation ni jugement aux termes de la Loi somalienne sur la détention, qui ne contient aucune disposition concernant la révision régulière des détentions par un tribunal indépendant. Les détenus ne peuvent pas non plus faire appel de leur détention.

Yusuf Osman Samantar a été emprisonné plusieurs fois depuis l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement en 1969. Il aurait été arrêté de nouveau en 1976 pour son opposition constante au président Mohamed Siad Barre et son refus d'adhérer ou d'apporter son soutien au Parti socialiste révolutionnaire somali, parti dirigeant et seul parti politique autorisé.

Yusuf Osman Samantar a étudié les sciences politiques à l'Université de Rome (Italie) et a obtenu une licence en droit en Somalie. Il est devenu militant au sein du mouvement nationaliste et, après l'indépendance en 1960, a formé l'Union démocratique somalienne, parti de gauche dont il était Secrétaire général. Il était membre



du parlement avant le coup d'Etat d'octobre 1969 qui a porté le président Siad Barre au pouvoir.

Il est détenu continuellement au régime cellulaire à la prison de haute surveillance à Labatan Ji-

row, près de Baidoa. AI a reçu plusieurs informations au cours de ces dernières années selon lesquelles il souffre d'une maladie chronique et ne reçoit pas les soins médicaux nécessaires.

Il ne peut recevoir de visites ni de lettres de sa famille, ni consulter un avocat. Toute lecture lui est interdite.

■ Prière d'écrire des lettres en termes courtois demandant sa libération à: S.E. M. Mohamed Siad Barre/Président de la République démocratique somalienne/Palais du peuple/Muqdisho/Somalie. □

CUBA

Andrés José Solares Teseiro: ingénieur du génie civil âgé de 40 ans, il purge une peine de huit ans de prison pour "propagande ennemie".

Andrés Solares a été arrêté le 5 novembre 1981. Il était accusé d'avoir projeté l'organisation d'un parti politique, le Parti révolutionnaire cubain, opposé au Parti communiste cubain, et d'avoir rédigé plusieurs lettres (qui n'ont pas été envoyées) sur ses projets à l'intention de personnalités telles que François Mitterrand et Edward Kennedy, pour leur demander conseil. Les autorités auraient aussi intercepté une lettre adressée à son cousin aux Etats-Unis, dans laquelle il aurait critiqué le système social cubain.

Le tribunal a considéré que ses actes constituaient une provocation contre l'ordre social et l'Etat socialiste. Ces lettres, qui semblent être les seuls éléments de preuve retenus contre lui, ont été brûlées après le procès.

Andrés Solares est détenu à la prison Combinado del Este, à La Havane. A la fin de 1984, il aurait été accusé d'avoir essayé, avec d'autres prisonniers, de provoquer une émeute, à la suite de quoi il a été détenu en cellule disciplinaire pendant une année.

Depuis octobre 1985, il est de retour dans la partie principale de la prison où il n'aurait droit qu'à une visite tous les six mois et il lui serait interdit de correspondre.

Andrés Solares a fait ses études d'ingénieur à l'Université de La

Mehdi Zana: Kurde ancien maire de Diyarbakir, il purge des peines totalisant plus de 31 ans d'emprisonnement.

Mehdi Zana, âgé de 47 ans, avait été emprisonné à la suite du coup d'Etat militaire de mars 1971, mais avait été libéré en 1974 à la suite d'une amnistie générale. Il avait été élu maire de Diyarbakir en 1977. Arrêté de nouveau quelques jours après le coup d'Etat militaire de septembre 1980, il a été mis au secret et aurait été torturé pendant 32 jours. Depuis lors, il est détenu à la prison militaire de Diyarbakir.

Lorsqu'en avril 1984 des délégués du Conseil de l'Europe se sont rendus à la prison, Mehdi Zana leur a dit avoir été torturé

à diverses reprises, puis tous les jours à partir du 14 février 1981 jusqu'en juillet 1982. Il leur a dit aussi qu'il était devenu sourd de l'oreille gauche et qu'il avait une vertèbre déplacée à la suite des tortures subies.

En mai 1981, un tribunal militaire à Diyarbakir a jugé Mehdi Zana ainsi que 90 autres personnes inculpées d'être membres et militants du Parti socialiste du Kurdistan turc (TKSP), illégal. En octobre 1983, il a été reconnu coupable et condamné à 24 ans et un mois d'emprisonnement.



En mai 1984, un tribunal militaire à Diyarbakir l'a condamné à sept ans et huit mois d'emprisonnement supplémentaires pour avoir crié un slogan lors du prononcé de sa sentence en 1983.

Mehdi Zana est actuellement en instance de jugement devant la chambre criminelle n° 2 à Diyarbakir pour s'être prétendument livré à des activités irrégulières lorsqu'il était maire.

Toutes les informations que possède AI indiquent qu'il est emprisonné en raison de la place qu'il occupait dans la société kurde et du soutien qu'il a apporté aux Kurdes pour qu'ils aient droit à une identité culturelle séparée. A la connaissance d'AI, il n'existe aucun élément permettant de penser qu'il ait usé de violence ou préconisé son usage; au contraire, il l'aurait toujours condamné.

■ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant sa libération à S.E. M. Turgut Ozal/Premier Ministre/Basbakanlik/Ankara/Turquie. □



La peine de mort aux Etats-Unis

L'application de la peine de mort est arbitraire et relève de la discrimination raciale. Elle constitue une violation flagrante des traités internationaux qu'a signés le Gouvernement américain.

Il s'agit toujours d'une horrible "loterie" dans laquelle des facteurs autres que le crime même peuvent entrer en jeu et envoyer quelqu'un à la mort.

C'est ce que conclut le nouveau rapport d'AI, *La peine de mort aux Etats-Unis*. Ce rapport étudie en détail comment la peine de mort est appliquée depuis quelques années et comprend des informations obtenues par trois missions d'AI qui se sont rendues aux Etats-Unis en 1979 et 1985.

En 1976, la Cour Suprême a rejeté un moratoire de 10 ans sur les exécutions et autorisé le rétablissement de la peine de mort. Les chiffres sont éloquentes. Le taux d'exécution augmente: 57 prisonniers ont été exécutés au cours de ces trois dernières années; il y avait eu 11 exécutions au cours des sept années précédentes. Mille huit cent trente-huit prisonniers, chiffre jamais atteint, sont maintenant dans les couloirs de la mort attendant de savoir s'ils vont être exécutés par l'électrocution, le gaz, le poison, la pendaison ou par balle — telles sont les différentes méthodes d'exécution aux Etats-Unis.

Malgré les garanties judiciaires détaillées mises en place à la suite de décisions de la Cour suprême dans les années 70, les faits montrent que la peine de mort de-

meure arbitraire et discriminatoire dans la pratique. Elle n'est actuellement imposée que pour le meurtrier avec circonstances aggravantes. Une faible proportion de criminels sont condamnés à mort chaque année — 3% — et les peines auxquelles les coupables de crimes semblables sont condamnés varient énormément. Ces différences proviennent en partie de la liberté d'appréciation qui est exercée à tous les stades de la procédure judiciaire.

La plupart de ceux qui attendent d'être exécutés ont été reconnus coupables de crimes de sang, mais AI croit que la peine de mort est une peine cruelle et inhumaine et une violation du droit à la vie. Les exemples suivants montrent à quel point elle est cruelle:

■ **Alabama, 1983: trois décharges électriques en 14 minutes ont été nécessaires pour tuer un prisonnier.**

■ **Mississippi, 1983: un prisonnier exécuté par gaz toxique a eu des convulsions pendant huit minutes et s'est cogné la tête à plusieurs reprises.**

■ **Texas, 1984: après une injection de poison, un prisonnier a mis 10 bonnes minutes à mourir et s'est plaint de douleurs.**

Dans son rapport, AI décrit aussi des cas où la peine de mort est apparue comme particulièrement inopportune ou injuste, comme c'est le cas pour les exécutions de délinquants mineurs, qui avaient moins de 18 ans au moment du crime, et de malades mentaux, dont l'exécution enfreint les normes internationales en matière de droits de l'homme.

La peine de mort prive le délinquant de la réhabilitation et ne protège pas la société. Il n'a jamais été démontré qu'elle ait un effet spécifique de dissuasion, elle peut frapper des innocents et, surtout, elle viole les droits de l'homme.

Au cours de ces dernières



Le corps de Charles Brooks (sur la photographie insérée ci-dessus) est étendu sur un brancard devant la pièce où on venait de l'exécuter par injection de poison, à la prison de Huntsville, en décembre 1982. C'était la première exécution de ce genre aux Etats-Unis. Son coaccusé (dont la condamnation à mort avait été rejetée pour vice de forme) a par la suite été condamné à 40 ans de prison grâce à un "marchandage judiciaire". On n'a pas démontré lequel des deux était l'assassin. Charles Brooks a été exécuté avant l'épuisement de la première des procédures d'*habeas corpus* — sa demande de sursis d'exécution ayant été rejetée par la cour d'appel des Etats-Unis sans avoir été examinée au fond.

années alors que, dans le monde, la tendance abolitionniste gagne nettement du terrain, aux Etats-Unis, le nombre de condamnations à mort et d'exécutions augmente. Chaque année, depuis 1975, un pays au moins abolit la peine de mort. AI croit aussi que

le fait de la rétablir et de l'utiliser plus fréquemment est contraire aux normes internationales en matière de droits de l'homme. En effet, ces textes encouragent les gouvernements à restreindre progressivement son usage dans le but de l'abolir définitivement. □

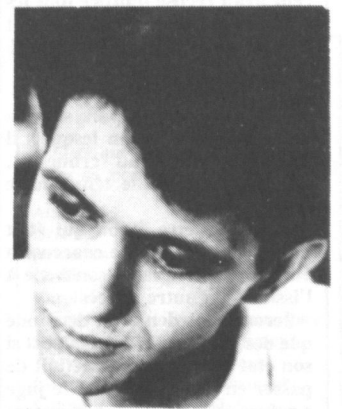
Exécution de délinquants mineurs

Le 11 septembre 1985, au Texas, Charles Rumbaugh (ci-dessous) a été le premier délinquant mineur exécuté aux Etats-Unis depuis 1964.

Deux autres délinquants mineurs ont été exécutés en 1986 et au moins 32 autres étaient dans le couloir de la mort en octobre 1986. Ils étaient tous âgés de 15 à 17 ans lorsqu'ils ont commis leurs crimes. Ces exécutions violent manifestement les normes internationales en matière de droits de l'homme qui interdisent de condamner à mort les personnes âgées de moins de 18 ans au moment du crime.

Neuf Etats seulement se conforment à ces normes parmi ceux qui autorisent la peine de mort. C'est dans l'Indiana et le Vermont que la limite d'âge est la plus faible — 10 ans — pour autoriser de telles exécutions. Mais 11 Etats ne précisent pas de limite d'âge minimum.

Sur les 32 délinquants mineurs qui étaient sous le coup d'une condamnation à mort en octobre 1986, six étaient au Texas, qua-



tre en Géorgie, et 22 étaient répartis entre 13 autres Etats. Dix-huit d'entre eux (soit plus de 50%) étaient des Noirs et presque tous avaient été reconnus coupables d'avoir assassiné des Blancs. Plusieurs d'entre eux attendaient depuis plus de huit ans d'être exécutés. □



Le prisonnier texan Doyle Skillern et son complice ont été reconnus coupables du meurtre, en 1974, d'un agent de police en civil. Son complice qui avait tiré six coups de feu sur la victime a été condamné à l'emprisonnement à vie. Doyle Skillern, qui était assis dans une voiture stationnée tout près, a été condamné à mort et exécuté en janvier 1985 — juste avant que son complice remplisse les conditions requises pour être mis en libération conditionnelle.

Les défauts du système

Les directives de la Cour suprême avaient pour but de garantir que la peine de mort soit infligée de façon équitable et cohérente mais ce but n'est pas encore atteint.

Les procureurs élus dans les Etats jouissent de larges pouvoirs discrétionnaires. Ils sont seuls à décider s'ils vont requérir la peine de mort dans les cas d'homicide. De nombreuses affaires sont arrangées bien avant le procès par le biais du "marchandage judiciaire"; généralement, le procureur propose que le délinquant se reconnaisse coupable d'un délit moindre, non passible de la peine de mort. Le rapport examine les pressions d'ordre politique, financier et autre qui peuvent influencer la décision des procureurs. D'autres éléments arbitraires entrent en jeu au cours des procès: que ce soit la décision prise par les jurés sur la sentence ou celle des gouverneurs d'Etat ou des conseils des grâces et des libérations conditionnelles sur la grâce.

Le processus suivi pour sélectionner les jurés dans les procès criminels peut en soi donner lieu à des injustices. La procédure de la plupart des Etats permet aux procureurs de récuser les opposants à la peine de mort. Cette pratique a été critiquée parce qu'elle crée des jurys "favorables à la peine capitale". Cependant,

en mai 1986, la Cour suprême a rejeté la décision d'un tribunal inférieur, selon laquelle cette pratique viole le droit de l'accusé à un jury composé de membres représentant l'ensemble de la communauté.

La complexité et la longueur de la procédure qu'a entraînées le souci d'équité de la Cour suprême peut en fait dissuader les procureurs de requérir la peine de mort sauf dans quelques cas, augmentant ainsi l'inégalité des sentences. Nombre d'avocats hésitent à se charger d'affaires de ce genre pour les mêmes raisons. Il est donc difficile aux condamnés à mort, qui appartiennent pour la plupart aux secteurs les plus pauvres de la société, de trouver des avocats compétents.

Il existe aussi des différences au niveau régional. Dans les 37 Etats qui autorisent maintenant la peine de mort, quatre n'ont pas de prisonniers dans le couloir de la mort et quatre en ont plus de 100. Le plus grand nombre se trouve en Floride — 247. Depuis 1977, les deux tiers des exécutions ont eu lieu dans trois Etats du sud: la Floride, le Texas et la Géorgie.

Jerome Bowden, Noir âgé de 33 ans, arriéré mental, a été exécuté en Géorgie en juin 1986 pour avoir tué une femme blanche 10 ans plus tôt, lors d'un vol.

Son exécution a eu lieu le jour suivant un examen de trois heures que lui a fait subir en prison un psychologue attaché à un organisme d'Etat. Celui-ci avait trouvé que son Q.I. était de 65 et que ce chiffre était trop élevé pour lui épargner l'exécution. Les avocats de la défense n'ont pas eu la possibilité de contester les conclusions du psychologue.

Jerome Bowden a été condamné à mort par un jury dont le procureur avait récusé d'office tous les Noirs, bien que le procès se soit déroulé dans une région où 34% de la population est Noire.

La culpabilité de Jerome Bowden reposait d'une part sur ses aveux présumés selon lesquels il aurait participé au crime et, d'autre part, sur le témoignage d'un coaccusé.

Il n'a pu être établi qui était l'auteur du crime. Le coaccusé a été condamné à la prison à vie à l'issue d'un autre procès.

Jerome Bowden avait demandé que des psychiatres déterminent si son état mental lui permettait de passer en jugement, mais le juge a refusé cette requête. Son avocat a ensuite retiré une demande de reconnaissance d'irresponsabilité. Le jury ignorait donc que Jerome Bowden était un malade mental et qu'il avait renoncé à son droit d'invoquer ce fait par la suite. Dans l'hypothèse inverse, son affaire aurait été révisée en fonction de la décision prise en février



1985 par la Cour suprême des Etats-Unis.

Jerome Bowden aurait eu 12 ans d'âge mental. Les avocats chargés de le défendre en appel ont déclaré qu'il n'était pas à même de comprendre ce qu'était une condamnation et que la mort, à titre punitif, ne représentait rien pour lui. L'un d'eux a déclaré: "Il ne peut imaginer le fait de ne pas exister. Exécuter une personne comme lui constituerait un acte de vengeance totalement dénué de sens".

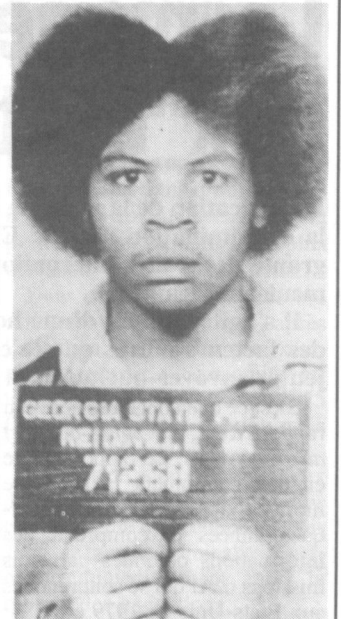
Un porte-parole du bureau local de l'*American Civil Liberties Union* a déclaré que ce Q.I. de 65 aurait permis au prisonnier de bénéficier d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale des Etats-Unis.

Cette personne a ajouté: "Si votre Q.I. est égal ou inférieur à 65, vous êtes inadapté dans notre société du XXe siècle, mais par contre, vous êtes bon pour l'exécution".

L'affaire de John Young est un exemple troublant de l'incapacité des cours d'appel à porter remède aux erreurs résultant d'une mauvaise défense de l'accusé.

En 1976, en Géorgie, John Young avait été reconnu coupable du meurtre de trois personnes âgées, commis sous influence de la drogue; il était âgé de 18 ans à l'époque des faits. Son avocat avait été exclu du barreau peu après le procès et avait quitté la Géorgie. Lorsqu'il apprit, par hasard, que John Young allait être exécuté, il soumit au tribunal une déclaration sous serment dans laquelle il reconnaissait "n'avoir consacré que très peu de temps à la préparation du dossier" en raison de problèmes personnels. Entre autres choses, il n'avait pas examiné les antécédents de son client et n'avait pas invoqué de circonstances atténuantes qui auraient pu influencer la décision du jury lors du prononcé de la sentence. En effet, à l'âge de trois ans, John Young avait assisté à l'assassinat de sa mère alors qu'il était avec elle, dans le lit; il avait alors été confié à la garde d'un parent alcoolique, mais s'était très vite retrouvé à la rue; c'est alors qu'il commit des délits mineurs, puis sombra dans la prostitution infantile et la drogue.

Le tribunal fédéral de première instance et la cour d'appel ont statué qu'ils ne pouvaient considérer la déclaration sous serment sou-



mise par l'avocat comme un nouvel élément de preuve, car elle était présentée trop tard. John Young a été exécuté en mars 1985.

L'avocat qui représentait John Young au moment de l'exécution a déclaré à AI: "Le problème n'était pas que nous avions une nouvelle preuve importante, mais que les tribunaux ont tout simplement refusé d'en tenir compte. Cela reste l'expérience la plus frustrante et la plus inhumaine de ma vie."

Discrimination raciale

Les faits indiquent que la race exerce une grande influence sur l'issue d'un procès criminel. Près de 90 pour cent des prisonniers exécutés entre 1977 et 1986 avaient été reconnus coupables d'avoir tué des Blancs — bien que les victimes noires aient été presque aussi nombreuses.

En 1985, près de la moitié des condamnés à mort étaient des Noirs ou des membres d'autres minorités, alors qu'ils ne représentaient que 12% de la population nationale. Dans certains Etats, la proportion de Noirs en attente d'exécution est encore plus élevée — en Alabama, 66% des condamnés à mort sont des Noirs.

Certaines études effectuées dans ce domaine font ressortir l'importance de la race dans les cas de condamnations à mort. L'une de ces études permet de constater qu'en 1977, en Floride, les Noirs qui avaient tué des Blancs risquaient cinq fois plus d'être condamnés à mort que les Blancs. Les Noirs responsables d'avoir tué des Blancs risquaient 40 fois plus d'être condamnés à mort que ceux qui avaient tué des Noirs. Aucun Blanc n'a été condamné à mort en Floride pour avoir tué un Noir au cours de la période considérée.

Une étude sur les homicides en Géorgie dans les années 70 révèle que, dans l'ensemble, les personnes ayant tué des Blancs avaient été condamnées à mort environ 11 fois plus souvent que celles qui avaient tué des Noirs. Après avoir pris en compte dans chaque cas

plus de 230 facteurs non raciaux, cette étude a montré que dans des affaires semblables, les assassins de Blancs risquaient 20 fois plus d'être condamnés à mort que les assassins de Noirs. C'est dans ces affaires que les procureurs et les jurés exercent le plus leurs pouvoirs discrétionnaires pour requérir ou imposer la peine de mort.

Les conclusions de l'enquête sur la Géorgie ont été utilisées pour soutenir un appel au nom de Warren McClesky, Noir condamné à mort pour avoir tué un agent de police blanc, au motif que l'application discriminatoire de la peine de mort violait ses droits garantis par la Constitution.

En janvier 1985, cet appel a été rejeté. Cependant, tout en rejetant cet appel, la Cour n'a pas contesté les conclusions de l'étude menée en Géorgie, mais a statué, entre autres, que l'accusé n'a pas pu prouver que l'Etat avait adopté intentionnellement une attitude discriminatoire à son égard. Trois juges ont soutenu des opinions différentes et la Cour suprême des Etats-Unis a accepté de connaître de l'appel interjeté contre cette décision. En février 1987, sa décision n'était pas encore connue.

Une peine cruelle

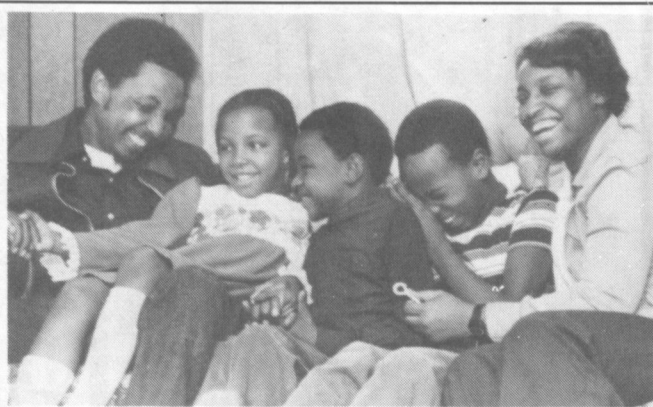
Etre sous le coup d'une condamnation à mort est en soi cruel, inhumain et dégradant. Aux Etats-Unis, les prisonniers vivent dans la crainte et l'incertitude tant que la procédure d'appel se poursuit, ce qui peut durer des années.

L'isolement prolongé dans de petites cellules, l'inactivité forcée et d'autres restrictions imposées, dans certains Etats, aux prisonniers en attente d'exécution ne font que renforcer l'angoisse des condamnés.

Dès qu'un ordre d'exécution est signé — ce qui peut se produire deux ou trois fois lors de la procédure d'appel — les condamnés vivent dans la crainte. Dans certains cas, le prisonnier a déjà été transféré dans une cellule isolée, adjacente à la chambre d'exécution. Il y est soumis à la "veillée d'exécution". Certains prisonniers ont bénéficié d'un sursis quelques minutes avant l'exécution. En Floride, 30 à 40 prisonniers ont subi au moins une partie de la "veillée d'exécution" avant

de bénéficier d'un sursis d'exécution.

Les méthodes d'exécution les plus courantes sont l'électrocution, l'injection de poison et l'asphyxie par le gaz. Il y a des exemples de mort lente et douloureuse dans toutes les méthodes d'exécution. James Autry a été exécuté en mars 1984 au Texas par injection de poison. On a dit après son exécution qu'il avait mis au moins 10 minutes à mourir et qu'il était resté conscient, avait fait des gestes et s'était plaint de douleurs pendant une grande partie du temps. Son exécution avait initialement été fixée pour novembre 1983. Il était déjà passé par le premier stade du processus de l'injection de poison lorsque son exécution a été suspendue. □



Jerry Banks (ci-dessus avec sa famille) a passé cinq ans dans le couloir de la mort en Géorgie avant que toutes les charges retenues contre lui aient été abandonnées. Trois mois plus tard, sa femme demandait le divorce. Il l'a tuée et s'est suicidé. Par la suite, l'Etat a accordé des dommages-intérêts à ses enfants en raison de la façon maladroite dont cette affaire avait été traitée. Jerry Banks avait été jugé et condamné à mort deux fois, après avoir été reconnu coupable en 1975 de deux meurtres. En 1980, on lui a accordé un troisième procès en raison d'éléments nouveaux dans l'affaire. Un témoin avait notamment attesté que les balles mortelles n'avaient pas pu être tirées par l'arme de l'accusé. Toutes les charges retenues contre lui ont été abandonnées et il a été libéré dans le courant de l'année. L'affaire de Jerry Banks a été relatée dans un rapport citant plus de 300 affaires aux Etats-Unis depuis le début du siècle au cours desquelles des innocents ont été reconnus coupables à tort de crimes passibles de la peine de mort. Vingt-trois d'entre eux ont été exécutés.

Exécution des malades mentaux

La législation des Etats-Unis décharge les criminels de toute responsabilité lorsque leur état mental au moment du crime ne permet pas de les considérer juridiquement responsables de leurs actes. La plupart des Etats qui autorisent la peine de mort interdisent aussi d'exécuter les prisonniers qui sont affectés de troubles mentaux à la date fixée pour l'exécution.

Dans certains Etats, les textes législatifs précisent qu'un prisonnier dont la santé mentale ne permet pas l'exécution doit être transféré dans un hôpital psychiatrique où il sera soigné jusqu'à ce que son état mental permette de le déclarer apte à être exécuté.

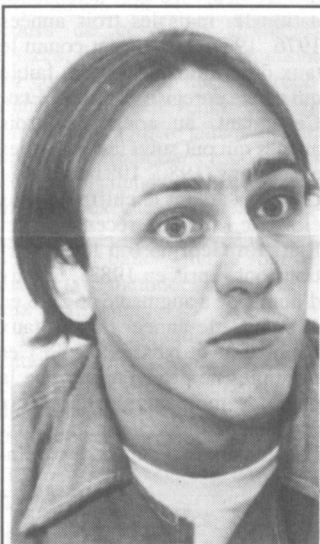
Cependant, certains prisonniers qui auraient présenté des signes de maladie mentale au moment de leurs crimes ont été exécutés, et plusieurs prisonniers qui semblaient atteints d'une grave maladie mentale ont été exécutés ou

se sont trouvés en danger d'exécution. De nombreux Etats ne disposent pas à ce sujet de clause de protection et n'ont pas établi de critère permettant de juger l'état mental.

En juin 1986, dans le cas d'Alvin Ford en Floride, la Cour suprême a statué pour la première fois — en vertu de la Constitution — contre l'exécution d'un prisonnier atteint de troubles mentaux. En décembre 1983, trois psychiatres commis d'office ont examiné Alvin Ford conjointement, pen-

dant 30 minutes. Aucun témoin n'a été interrogé. Se fondant sur leurs rapports, le gouverneur en a conclu qu'Alvin Ford était suffisamment sain d'esprit pour être exécuté. Un psychiatre de Washington DC, qui l'avait déjà examiné et avait trouvé qu'il souffrait d'une psychose grave, l'a examiné de nouveau et a constaté que son état s'était "sérieusement aggravé".

Onze heures avant l'exécution, une cour d'appel lui a accordé un sursis et, finalement, la Cour suprême a cassé la décision de l'Etat de Floride. La Cour suprême a déclaré qu'en Floride les procédures permettant d'établir l'état mental d'un condamné étaient inadéquates. Alvin Ford reste dans le couloir de la mort en attendant que ces procédures soient revues. □



James Terry Roach a été exécuté le 10 janvier 1986, en Caroline du Sud. En 1977, à l'âge de 17 ans, il avait été accusé du meurtre de deux adolescents blancs et avait fait l'objet d'inculpations connexes, notamment pour agression sexuelle et enlèvement. Il avait plaidé coupable.

Il a été condamné à mort bien que le juge ait déclaré qu'il avait agi sous l'influence d'un coaccusé plus âgé, et qu'il souffrait d'arriération mentale et de troubles de la personnalité.

Quelques semaines avant l'exécution de James Roach, un neurologue a remarqué une dégradation de son état mental, caractéristique de la chorée d'Huntington, maladie héréditaire. Pour appuyer une demande de grâce, les avocats ont souligné que, dans ces conditions, son exécution était sérieusement remise en cause. Lors du procès, il n'a manifesté aucun signe de cette maladie qui ne se développe pleinement qu'à l'âge adulte; il a été fait remarquer cependant qu'elle a pu affecter son état mental au moment du crime.

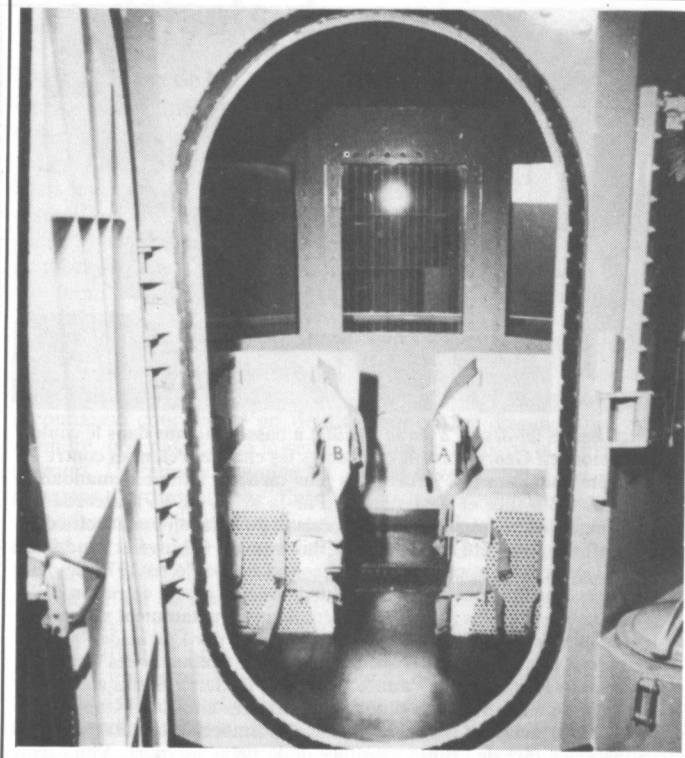
Morris Mason, qui avait derrière lui une longue histoire de maladie mentale, a été exécuté en 1985 en Virginie. Le tribunal a rejeté sa demande d'être examiné par un psychiatre pour évaluer son état mental et l'avocat commis d'office ne disposait pas des fonds nécessaires pour solliciter les services d'un psychiatre privé. Le prisonnier a été estimé apte à passer en jugement. En février 1985, la Cour suprême a déclaré que chaque Etat devait accorder des fonds aux accusés indigents, afin de leur permettre de recourir aux services d'un psychiatre pour défendre la thèse de la folie. Cette décision est une des rares prises de position de la Cour suprême visant à accroître la protection juridique des accusés encourant la peine capitale. La Cour suprême a néanmoins rejeté l'appel de Morris Mason.



Etats qui autorisent la peine de mort

* Etats qui interdisent d'infliger la peine de mort aux moins de 18 ans

Alabama	Mississippi
Arizona	Missouri
Arkansas	Montana
Californie*	Nebraska*
Caroline du Nord	Nevada
Caroline du Sud	New Hampshire
Colorado*	New Jersey*
Connecticut*	Nouveau Mexique*
Dakota du Sud*	Ohio*
Delaware	Oklahoma
Floride	Oregon
Géorgie	Pennsylvanie
Idaho	Tennessee*
Illinois*	Texas
Indiana	Utah
Kentucky	Vermont
Louisiane	Virginie
Maryland	Washington
	Wyoming



La chambre à gaz de San Quentin en Californie n'est plus utilisée depuis 1967, mais il est à craindre que lorsque les prisonniers en attente d'exécution auront épuisé toutes leurs possibilités de faire appel, les exécutions pourraient reprendre. Il y avait 190 prisonniers dans le couloir de la mort en Californie, en octobre 1986.

La mort par asphyxie aurait été très pénible dans certains cas.

Dans le passé, des exécutions particulièrement horribles ont eu lieu dans la chambre à gaz de la prison de San Quentin. Des témoins rapportent avoir vu des condamnés qui hurlaient alors qu'on les tirait ou qu'on les emportait dans la chambre à gaz.

L'un de ces prisonniers s'était ouvert la gorge avec un morceau de verre et a été emmené alors qu'il saignait abondamment. L'un de ses bras ensanglantés étant glissant, il a réussi à le dégager des courroies auxquelles il était attaché et est mort en criant et en se débattant pour libérer son autre bras. Il s'agissait d'une double exécution — les deux prisonniers étant attachés côte à côte.

Les médecins et la peine de mort

Des médecins et d'autres membres des professions médicales participent au processus d'exécution. Ils examinent les prisonniers juste avant l'exécution, sont présents dans la pièce où a lieu l'électrocution pour suivre l'état du prisonnier ou, lorsqu'il s'agit d'autres formes d'exécutions, ils contrôlent de l'extérieur et indiquent aux bourreaux s'ils doivent ou non poursuivre le processus de la mise à mort.

Lors de la première exécution par injection de poison, en 1982, le directeur du service médical du Département correctionnel du Texas a examiné le prisonnier avant son exécution et a assisté à toute l'exécution. Il surveillait le rythme cardiaque du prisonnier et a indiqué à un certain moment que

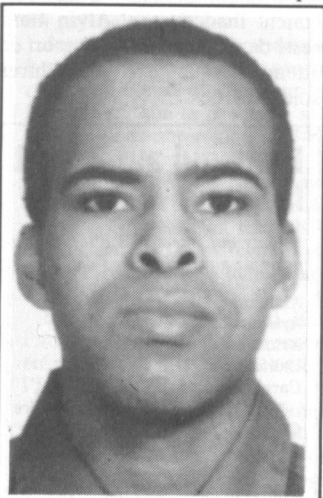
le processus d'exécution devait se poursuivre encore quelques minutes.

Pendant l'exécution de Daniel Thomas en Floride, en avril 1986, un médecin aurait aidé à maîtriser le prisonnier et à l'attacher sur la chaise électrique.

AI croit que la participation de médecins aux exécutions est contraire aux normes internes et mondiales de déontologie médicale, en vertu de laquelle les médecins doivent exercer pour le bien de leurs patients et non pour leur mal. Leurs actions ont enfreint les normes de l'Association médicale mondiale qui prévoient que le seul rôle du médecin se limite au constat du décès après exécution de la peine.

Malgré cela, la plupart des lois américaines relatives à la peine de mort exigent la présence d'un ou deux médecins lors d'une exécution, ou encore, précisent que le bourreau peut exiger qu'ils y assistent.

La participation aux exécutions comprend aussi les soins donnés par des psychiatres et d'autres professionnels de la santé mentale aux prisonniers affectés de troubles mentaux afin de les rendre aptes à l'exécution. C'est ce que prévoient la plupart des Etats autorisant la peine de mort. Le rôle joué par les psychiatres, lorsqu'ils déclarent sous serment au nom du ministère public du



Daniel Thomas se serait débattu lorsque des gardiens ont entrepris de l'attacher sur la chaise électrique, en avril 1986, en Floride. Des témoins disent qu'un médecin et un assistant qui étaient présents ont aidé les gardiens en "maîtrisant le prisonnier avec brutalité et en l'attachant".

Texas que les accusés encouraient la peine de mort constituent un "danger futur", est également inquiétant (le "danger futur" est l'un des trois facteurs sur lesquels les jurés doivent se prononcer affirmativement avant d'infliger une peine de mort).

Dans plus de 100 procès de ce genre, un psychiatre texan aurait témoigné que les accusés présentaient un danger constant pour la société. L'Association psychiatrique américaine, a déclaré que prédire le "danger futur" à long terme n'était pas digne de foi. Une enquête a montré que des prévisions de ce genre étaient fausses dans au moins deux cas sur trois. □

Pas d'effet spécifique de dissuasion

Une enquête approfondie aux Etats-Unis et dans d'autres pays n'a fourni aucune preuve que la peine de mort ait un effet plus dissuasif qu'une autre peine.

Dans certains pays, le nombre d'homicides a diminué après l'abolition. Au Canada, par exemple, le taux de criminalité est tombé de 3,09 p.100 000 en 1975 (l'année précédant l'abolition) à 2,74 en 1983.

En Floride et en Géorgie, deux des Etats qui ont procédé au plus grand nombre d'exécutions depuis 1979, le taux de criminalité a augmenté immédiatement après la reprise des exécutions.

En mai 1979, lorsque John Spenklink a été exécuté, la Floride ne pratiquait plus d'exécutions depuis près de 15 ans. A la fin des années 60 et au début des années 70, les meurtres ont augmenté, en accord avec la tendance nationale, mais les trois années 1976, 1977 et 1978 ont connu le taux de criminalité le plus faible qui ait été enregistré dans cet Etat. Cependant, au cours des trois années qui ont suivi la reprise des exécutions (1980, 1981 et 1982), ce taux a atteint le chiffre le plus élevé de l'histoire récente de cet Etat. En Géorgie (où les exécutions ont repris en 1983), le taux d'homicide a augmenté de 20% en 1984. Cette année là, le taux national avait baissé de 5%. Ces exemples ne prouvent pas que la peine de mort augmente le taux d'homicide, ni qu'il diminue lorsque la peine de mort est réintroduite. □

Recommandations

Le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres documents internationaux. La peine de mort étant la négation de ces droits, son application aux Etats-Unis a conduit à des violations des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire. AI demande aux Etats-Unis de se joindre au nombre croissant de nations, partout dans le monde, qui ont aboli la peine de mort ou sont en voie de le faire. Dans son rapport sur la peine de mort aux Etats-Unis, AI a formulé les recommandations suivantes:

■ Tous les gouvernements des Etats autorisant la peine de mort devraient abolir cette peine pour tous les délits et toutes les exécutions devraient cesser immédiatement.

Dans l'attente de l'abolition de la peine de mort:

■ La législation et la pratique des différents Etats devrait se conformer aux normes internationales minima qui interdisent d'infliger la peine de mort aux délinquants mineurs et aux malades mentaux.

■ Jusqu'à ce que la peine de mort soit abolie ou qu'un moratoire soit introduit, les gouvernements des différents Etats et les conseils des grâces et des libérations conditionnelles devraient être moins restrictifs quant à la clémence dont ils font preuve à l'égard des accusés encourant la peine de mort.

■ Les preuves de discrimination raciale dans l'application de la peine de mort doivent être examinées d'urgence et les pouvoirs exécutif ou législatif du gouvernement fédéral devraient instituer une enquête complète et impartiale à ce sujet.

PÉROU

Assassinats dans les prisons

En juin 1986, lors d'une mutinerie dans une prison, les forces armées péruviennes ont délibérément fait sauter un bâtiment, puis ont affirmé que les prisonniers politiques portés manquants avaient été ensevelis sous les décombres.

AI a des preuves accablantes que le bâtiment de la prison El Frontón, nommé le "Pavillon bleu", a été rasé juste après la reddition d'un grand nombre de prisonniers. Certains d'entre eux ont été torturés et exécutés sommairement et au moins 60 autres ont été mis au secret pour interrogatoire — seules les autorités connaissent le sort qui leur a été réservé.

Ces faits figurent dans un rapport qu'AI a rédigé à la suite d'une enquête menée sur les "disparitions", la torture et le massacre de prisonniers politiques par les forces gouvernementales après trois mutineries réprimées dans le sang, qui ont fait la une de l'actualité internationale en juin 1986.

Le président García a tout d'abord rendu compte de ces événements et des exécutions sommaires commises dans l'une des prisons, mais AI en conclut que, depuis lors, les autorités civiles et militaires dissimulent les graves violations des droits de l'homme commises à ce moment-là et qui se poursuivent peut-être à l'heure actuelle.

Des révoltes simultanées ont éclaté dans trois prisons: Lurigancho, Santa Barbara (réservée aux femmes) et El Frontón. Les quelque 350 mutins étaient pour la plupart des guérilleros du Sentier lumineux. Ils ont pris des otages et, à El Frontón, se sont emparés des armes des gardiens. Les forces armées ont été appelées pour mater cette révolte et ont expulsé les observateurs civils.

À la prison de Lurigancho, les 124 mutins sont tous morts — plus de 100 d'entre eux ont été exécutés sommairement après s'être rendus. Deux prisonnières sont mortes à Santa Barbara.

Les assassinats commis à Lurigancho ont été rendus publics, mais un silence officiel entoure les événements qui se sont produits sur l'île d'El Frontón, et demeure presque total à ce jour.

Artillerie, mortier, bazookas et roquettes ont été utilisés pour mater les prisonniers à El Frontón. Sur au moins 154 mutins, les autorités n'ont reconnu que 35 survivants. D'après des communiqués officiels, le reste des révoltés aurait été enterré sous les décombres du "Pavillon bleu" qui aurait été rasé pendant la résistance armée des prisonniers.

La version d'AI s'appuie sur des photographies prises lors des événements, sur des documents

secrets du gouvernement et sur les témoignages qu'elle a recueillis de survivants "officiels" et d'un officier de marine qui a décrit comment s'était déroulé le transfert des prisonniers portés manquants vers la principale base navale d'El Callao, port de Lima.

Le gouvernement a donné l'ordre aux forces armées de faire disparaître les corps aussi rapidement que possible des trois prisons et de les enterrer secrètement la nuit dans différents cimetières.

AI a demandé de nouveau aux autorités d'ouvrir une enquête complète sur les violations des droits de l'homme commises pendant et après les mutineries et de donner en particulier des informations sur les prisonniers portés manquants à El Frontón.



Femme et enfant du prisonnier d'opinion José Pablo Aranda, tué le 16 juin 1986 à la prison de Lurigancho.



Jean-Bedel Bokassa, ancien empereur de la République centrafricaine, escorté au tribunal où il va être jugé, entre autres, pour assassinat, cannibalisme et détournement des deniers publics.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'ancien empereur est jugé

Un observateur d'AI a assisté à certaines audiences du procès de Jean-Bedel Bokassa, ancien empereur et président à vie de la République centrafricaine, qui s'est ouvert le 15 décembre 1986.

Après 14 années de pouvoir marquées par la détention arbitraire, la torture et les assassinats secrets de prisonniers, Jean-Bedel Bokassa a été renversé en septembre 1979 alors qu'il était à l'étranger. Il a passé les sept années suivantes en exil en Côte d'Ivoire et en France, mais est retourné volontairement dans son pays en octobre 1986 bien qu'il ait été condamné à mort par contumace en 1980, inculpé entre autres de meurtre, de cannibalisme et de détournement des deniers publics.

Il a été arrêté à son arrivée à l'aéroport de Bangui le 23 octobre 1986. Quelques jours après, le gouvernement annonçait que sa précédente reconnaissance de culpabilité était annulée et qu'il serait jugé à nouveau pour les mêmes chefs d'inculpation devant la chambre criminelle de Bangui.

La première audience a eu lieu le 26 novembre, mais le procès a immédiatement été ajourné au 15 décembre. Lorsqu'il a repris, Jean-Bedel Bokassa était représenté par deux avocats de France et trois avocats locaux. Le procès était ouvert au public et un observateur d'AI, Me Biram Sy, de l'Association du barreau de Dakar, y a assisté les 10 premiers jours. Il a observé d'autres audiences en janvier et en février.

Quatorze chefs d'inculpation séparés pèsent contre Jean-Bedel Bokassa, pour lesquels il a plaidé non coupable. Pendant un mois et demi, le tribunal, composé de trois juges et de six jurés, a entendu des témoignages relatifs au chef d'inculpation principal: assassinat et complicité d'assassinat de prisonniers politiques morts en prison entre 1970 et 1979.

URSS

Projet de création d'un nouvel organisme des droits de l'homme

En juillet 1986, le Comité soviétique pour la sécurité et la coopération européennes a annoncé un projet de création d'une nouvelle commission officielle pour marquer le 11^e anniversaire des accords d'Helsinki, qui serait chargée d'"informer les citoyens soviétiques de leurs droits."

En octobre, AI a écrit au Président de ce comité pour lui demander des précisions sur cette nouvelle commission et pour savoir si des contacts seraient possibles, quels seraient les membres de cette nouvelle commission et comment ils seraient nommés.

Elle a demandé un exemplaire de ses buts et de son règlement. Elle voulait savoir aussi quels droits cette commission s'efforceraient de promouvoir, soulignant que tout en ayant une autorité morale, les dispositions des accords d'Helsinki n'ont pas force de loi. Enfin,

AI était préoccupée de savoir si, dans son effort pour promouvoir les droits de l'homme en URSS, la commission essaierait aussi de réparer les violations spécifiques qui seraient portées à son attention, en exerçant par exemple son droit constitutionnel de présenter des requêtes aux autorités concernées au nom des personnes ayant déposé des plaintes. Mais la lettre d'AI est restée sans réponse. □

À la mi-février 1987, 15 ressortissants soviétiques étaient encore emprisonnés pour avoir essayé de promouvoir les dispositions des accords d'Helsinki relatives aux droits de l'homme.

INDE

Des sikhs sont détenus sans jugement depuis plus de deux ans

Plus de 360 sikhs du Panjab sont détenus depuis plus de deux ans, pour motifs politiques, à la prison de Jodhpur dans le Rajasthan, en attendant d'être jugés pour avoir "mené des hostilités".

Ils sont parmi quelque 1 500 personnes arrêtées lorsque l'armée indienne a envahi le temple d'Or à Amritsar (Panjab), en juin 1984, pour appréhender Sant Jarnail Singh Bhindranwale, dirigeant fondamentaliste sikh, et ses partisans armés qui s'étaient réfugiés dans le temple. Dans un document publié le 1^{er} décembre 1986, AI décrit les circonstances de leur arrestation.

Le 27 novembre 1986, AI a adressé ce document ainsi qu'une lettre au premier ministre Rajiv Gandhi, dans laquelle elle se déclarait préoccupée par la longueur de la détention sans jugement qui dépasse la période maximale de deux ans autorisée par la Loi sur la sécurité nationale en vertu de laquelle ces personnes sont détenues.

AI disait aussi que certains de ces détenus avaient pu être arrêtés uniquement parce qu'ils se trouvaient dans le temple d'Or à des fins religieuses ou politiques pacifiques.

AI se déclarait préoccupée aussi de ce que, si ces détenus sont jugés aux termes de la Loi sur les zones touchées par le terrorisme (tribunaux d'exception) — qui s'applique aux personnes arrêtées dans le Panjab — ils peuvent ne pas bénéficier d'un procès équitable du fait que les dispositions de cette loi peuvent être inconciliables avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Inde est partie.

Ladite loi autorise les tribunaux d'exception à juger les personnes inculpées d'avoir "mené des hostilités" et suspend les garanties juridiques acquises de longue date. Les tribunaux d'exception siègent obligatoirement à huis clos, parfois dans les prisons, et l'identité des témoins peut rester secrète. La charge de la preuve incombe aux accusés eux-mêmes. Les pourvois en appel ne peuvent être présentés que devant la Cour suprême et ce, dans les 30 jours suivant le prononcé de la sentence.

En janvier 1985, le gouvernement a annoncé qu'un tribunal d'exception avait été créé à la prison centrale de Jodhpur. Selon un rapport publié en mai 1985 par l'Union populaire pour les droits démocratiques, tous les détenus ont été inculpés d'infractions identiques d'après des "aveux" photocopiés dans lesquels ils auraient déclaré être membres de la Fédération panindienne des étudiants sikhs ou de la Dal Khalsa (organisation sikh hors la loi qui soutiendrait les vues de Sant Bhindranwale).

Le Gouvernement Akali Dal au Panjab, qui a pris ses fonctions en septembre 1985, a déclaré que la plupart des 369 sikhs détenus pour avoir "mené des hostilités" étaient membres des Akali Jathas (ceux qui participent aux manifestations) ou des granthis (ceux qui lisent les écritures sikhs). Il a demandé à plusieurs reprises au gouvernement central de les libérer. □

Missions d'AI au Kenya, en Israël et aux Philippines

Une mission d'AI s'est rendue aux Philippines en décembre pour évaluer l'évolution des droits de l'homme depuis sa précédente mission en mai 1986.

Les délégués d'AI ont rencontré des hauts fonctionnaires, dont le Ministre de la justice, et des commandants militaires régionaux, des dirigeants ecclésiastiques, des avocats et des militants des droits de l'homme. Ils se sont entretenus aussi avec des victimes de violations des droits de l'homme.

Une mission d'AI s'est rendue en Israël du 18 au 22 janvier.

Les délégués ont rencontré les Ministres des affaires étrangères et de la défense, et d'autres hauts fonctionnaires, pour s'entretenir avec eux des préoccupations d'AI

en Israël, dans les Territoires occupés et au Sud-Liban, et leur proposer des méthodes pour améliorer la communication entre AI et le gouvernement.

En décembre 1986, une mission d'AI s'est rendue au Kenya pour obtenir d'autres informations sur les récentes arrestations et les procès d'opposants présumés.

Le délégué d'AI, Me David Weissbrodt, a rencontré le Procureur général et d'autres fonctionnaires. Il a observé les procès de deux personnes accusées d'avoir des liens avec *Mwakenya*, organisation d'opposition socialiste clandestine (voir le *Bulletin de décembre 1986*). AI a écrit aux autorités pour leur faire part de ses préoccupations et de ses recommandations.

Des prisonniers sont libérés au Togo

Les prisonniers d'opinion Yema Gu-Konu et Ati Randolph ont été libérés le 12 janvier 1987 sur ordre du président Gnassingbe Eyadema pour marquer le 20^e anniversaire de son arrivée au pouvoir.

Arrêtés en septembre 1985, ils étaient accusés d'avoir eu en leur possession ou distribué des documents critiquant le régime. Au moins 12 autres personnes arrêtées avec eux avaient été libérées par la suite sans inculpation.

Après leur arrestation, les prisonniers auraient été maltraités et certains d'entre eux, dont Ati Randolph, ont été torturés à l'annexe de la gendarmerie nationale, à Lomé.

Le 30 juillet 1986, le tribunal correctionnel de Lomé avait condamné Yema Gu-Konu et Ati Randolph à cinq ans de prison

pour "outrages envers les représentants de l'autorité publique."



SYRIE

Libération de 10 avocats

Dix avocats syriens, détenus depuis plus de six ans sans inculpation ni jugement et adoptés comme prisonniers d'opinion en 1980 par AI, ont été libérés le 30 novembre 1986 de la prison civile 'Adra.

Dibo 'Abbud, George 'Atiyeh, 'Abd al-Karim Jarud, Muhammad Hamdi al-Khorasami, Haitham Malih, Sa'id Nino, Assad 'Ulabi, 'Adnan 'Arabi, Michel Arbash et Bahjat al-Missouti seraient en bonne santé.

Trois autres avocats, Thuraya 'Abd al-Karim, Salim 'Aqil et 'Abd al-Majid Manjouneh, eux aussi prisonniers d'opinion, n'ont pas été libérés. Le motif de leur détention n'est pas clair; AI n'a pas encore reçu de réponse aux demandes qu'elle a adressées pour en connaître les motifs.

Tous ces avocats avaient été arrêtés en avril et mai 1980 après avoir fait une grève nationale d'un jour, le 31 mars, organisée par la branche damascène de l'Association du barreau syrien. La grève demandait la fin de l'état d'urgence en vigueur depuis mars 1963 et des réformes de la législation d'exception, l'abolition des tribunaux de sécurité de l'Etat, le boycott de ces tribunaux par tous les juristes, et la libération des personnes détenues sans jugement.

Des associations de médecins, d'ingénieurs et d'architectes ont soutenu cette grève. La réaction du gouvernement a été de dissoudre les conseils nationaux et régionaux de ces associations et d'arrêter nombre de leurs membres.

Le Ministre syrien des affaires étrangères a informé le Bureau permanent de l'Union des juristes arabes, à l'ouverture de sa réunion à Khartoum le 1^{er} décembre, que

tous les avocats détenus avaient été libérés. □

Prisonniers libérés et cas nouveaux

AI a appris en janvier 1987 la libération de 179 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête; elle en a adopté 76.

MAROC

Libérations

Huit prisonniers d'opinion ont été libérés plus tôt que prévu.

Mohamed Amine Mechbal, Abdelaziz Tribak, Azzouz Larich et Mohamed Lebnani ont été libérés le 19 décembre 1986 de la prison centrale de Kenitra. Ils avaient présenté un recours en grâce au roi Hassan dans une lettre ouverte qui a été publiée dans la presse officielle marocaine.

Brahim Ahmich, Mustapha Fezzouan, Mohamed Kamouni et Abdelmajid Youssri ont été libérés aussi de la prison centrale de Kenitra, le 30 décembre. Ils auraient eux aussi présenté un recours en grâce au Roi.

Ils étaient membres d'un groupe de coalition socialiste connu sous le nom de Frontistes, emprisonnés en janvier 1977. Ces huit personnes avaient été condamnées à des peines de 20 à 30 ans de prison. □